

# SEINE-MARITIME

- LE DÉPARTEMENT -

Publié le 4 janvier 2021

## Appel à projets "Action culturelle 2021"

En résumé:

- À destination des artistes, des associations, des structures culturelles et socio-culturelles, et des collectivités.
- 5000€ TTC maximum alloué par porteur de projet retenu
- Minimum 10h d'intervention artistique par territoire
- Date limite d'envoi du dossier:  
8 mars 2021.

Échelon territorial des solidarités, le Département de la Seine-Maritime met au coeur de son action la diversité et l'accessibilité de la culture et du patrimoine.

A travers cet appel à projets, le Département souhaite **favoriser les territoires et les publics les plus éloignés de l'offre culturelle, en ciblant prioritairement les territoires ruraux et les publics les plus fragiles.**

### Objectifs :

Cet appel à projets doit inciter les acteurs publics et associatifs à mener des **projets d'action culturelle permettant de mettre en lien les œuvres, les patrimoines et les artistes, avec les habitants dans toute leur pluralité.**

Les objectifs sont de :

- Créer des situations d'échanges et de rencontres entre publics et artistes
- Permettre au plus grand nombre d'appréhender une œuvre et une démarche artistique au plus près de chez soi
- Favoriser l'accès aux pratiques artistiques
- Valoriser la diversité et la mixité des publics et des savoirs
- Contribuer au développement culturel et artistique des territoires, en prenant en compte leurs spécificités et en y associant les acteurs locaux

*L'appel à projets "Action culturelle 2021" permet aux territoires et aux publics les plus éloignés de l'offre culturelle une plongée originale dans un ou plusieurs univers artistiques.*

## Cahier des charges :

Quel que soit le champ artistique - **spectacle vivant, arts visuels, littérature, culture scientifique, architecture, patrimoine, etc**- chaque candidat présentera un projet d'action culturelle comportant :

---

*Nota Bene : les projets concernant uniquement des collégiens ne seront pas retenus, pouvant par ailleurs être aidés au titre du dispositif CRED*

---

- des **temps de découverte** des œuvres et des artistes
- des **temps de pratique artistique** et de médiation culturelle menés par des artistes professionnels et faisant sens avec le territoire investi.

### Le projet devra :

- se dérouler sur le Département de la Seine-Maritime
- associer une équipe artistique et une structure d'accompagnement des publics (Centre social, MJC, association, commune,...)
- associer plusieurs partenaires (publics ou privés)
- identifier les publics et favoriser leur pluralité
- faire appel à des artistes et intervenants professionnels
- se dérouler à partir du premier trimestre 2021 et, au plus tard, avant la fin 2022.

## Destinataires:

*Ne sont pas éligibles les structures:*

### Sont éligibles en tant que porteurs de projet les :

- Artistes professionnels, justifiant d'une activité régulière de création et de diffusion sur les années précédentes (le Département sera attentif aux difficultés liées à la crise sanitaire)
- Associations
- Structures culturelles et socio-culturelles
- Structures sociales
- Collectivités



- *ayant déjà bénéficié d'une subvention sur cet appel à projets en 2020*
- *les structures culturelles déjà soutenues par le Département de la Seine-Maritime au titre de l'aide au fonctionnement*
- *les structures médico-sociales, qui peuvent être éligibles au dispositif Culture Santé – DRAC/ARS/Région*

## Subvention :

Le taux de subvention maximal ne pourra dépasser les deux tiers du budget prévisionnel présenté.

La subvention sera d'un **montant maximum de 5 000 € TTC**.

La subvention sera versée en une seule fois après le passage en commission permanente.

## Candidature :

**Le dossier doit être envoyé au plus tard le 8 mars 2021.**

Par email à l'adresse : [culturepatrimoine@seinemaritime.fr](mailto:culturepatrimoine@seinemaritime.fr)  
avec pour objet du message : « Appel à projets action culturelle 2021 ».

## Le dossier de candidature doit contenir :

Liste des pièces à fournir	Artistes indépendants	Associations	Collectivités
La fiche de candidature à télécharger et compléter	x	x	x
Le budget détaillé selon le modèle se trouvant dans la fiche de candidature	x	x	x
CV du ou des intervenants	x	x	x
Justificatif de n° SIREN ou SIRET (Affiliation URSSAF)	x	x	x
RIB	x	x	x
Récépissé de déclaration de l'association (délivré par la préfecture)		x	
Copie des statuts		x	
Liste des membres du bureau		x	
Licence d'entrepreneur du spectacle		x <i>(si obtenue)</i>	x <i>(si obtenue)</i>
Délibération relative au projet <i>(si obtenue au moment de l'envoi du dossier et au plus tard après notification de la sélection de votre projet)</i>			x
Visuels ou vidéos accompagnant le projet (facultatif)	x	x	x

**Seuls les dossiers complets, arrivés dans les délais (8 mars 2021) seront instruits.**

**A réception du dossier, vous recevrez un accusé de réception.** Dans le cas contraire, merci de contacter nos services aux coordonnées ci-dessous.

## Modalités de sélection :

Les projets sont examinés par un jury composé de personnalités qualifiées et de représentants des services du Département de la Seine-Maritime. La sélection est soumise à validation du Vice-Président en charge de la Culture et du Patrimoine et au vote de la Commission Permanente.

Seuls les projets retenus par la Commission Permanente bénéficieront d'une subvention, dont le montant sera déterminé au regard de l'adéquation du projet avec les critères définis dans le cahier des charges.

## Calendrier :

- 4 janvier 2021 : diffusion de l'appel à projets (e-mailing, site internet du Département...)
- 8 mars 2021 : date limite d'envoi des dossiers
- Avril 2021 : jury
- Juillet 2021 : réponses aux candidats par courrier électronique

## Mise en œuvre :

### **Après la notification de l'accord de la subvention, le porteur de projet devra impérativement :**

- Fournir un **calendrier des actions** avec invitation à des étapes de travail (page 2 de la fiche de candidature).
- Mentionner le soutien du Département de la Seine-Maritime, sur l'ensemble de ses supports de communication, papiers comme numériques, en respectant la charte graphique ci-après :  
<https://www.seinemaritime.fr/logo-et-charte-graphique.html>

## Bilan :

Trois mois après la fin de l'action, le porteur de projet devra adresser à l'adresse électronique [culturepatrimoine@seinemaritime.fr](mailto:culturepatrimoine@seinemaritime.fr) un **bilan moral et financier** détaillé, certifié conforme par le Président ou par le représentant de la collectivité.

## Contacts / Renseignements :

Direction de la culture et du patrimoine, cellule action culturelle et territoriale :

[culturepatrimoine@seinemaritime.fr](mailto:culturepatrimoine@seinemaritime.fr)

Valentine Bodrug

02 35 15 69 08

Célia Bouget

02 35 15 69 82